

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

M. Decool, M. Garraud, M. Remiller, M. Straumann, M. Gilard, Mme Branget, M. Raison,
Mme Grosskost, M. Spagnou, M. Michel Voisin, M. Cosyns, M. Bernier, M. Villain, M. Luca,
M. Lazaro, Mme Marland-Militello, M. Vialatte et Mme Boyer

ARTICLE 9

À l'alinéa 8, après le mot :

« opposition »,

insérer le mot :

« écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, par cet amendement, de formaliser cette opposition de manière écrite.